



**Syndicat Mixte Des Eaux De La Valière
15 Boulevard Denis Papin
VITRE**

COMITE SYNDICAL

**Procès-verbal des décisions prises
En séance du 28 Juin 2016**

Présents – Membres Titulaires (23)

Mrs MARTIN Jean Pierre – BOUCAUD Albert – BAZILLAIS Loïc – QUEGUINER Jean Pierre – Mme POTTIER Soazig - CARRE Daniel - ROLLAND Pierre - GUENE Paul (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL).
Mrs FAUVEL Auguste – BELINE Jean Claude - FAUVEL Marc – LANOE Roland - HURAUULT Claude – BORDAIS Jean François - Mme PANNETIER Evelyne (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).
Mrs BLANCHET Etienne – BILLOT Pierre (SYNDICAT DES MONTS DE VILAINE).
Mme GOUPIL Aline - Mr PITOIS Jean (SYNDICAT DE VAL D'IZE).
Mrs GABLIN Christian - MARECHAL Joseph (SYNDICAT DE LE PERTRE ST CYR LE GRAVELAIS).
Mr MARZIN Gilles (Ville d'ARGENTRE).
Mrs GREGOIRE Jean Yves - LIZE Michel (Ville de LIFFRE).
Mr LEBRY Jean Pierre – Mme MOUCHOTTE Constance (Ville de VITRE).

Présents – Membres Suppléants (1)

Mr SILARD Paul suppléant Mr MELLET Yvon -Mme GUIHENEUX Elisabeth suppléant Mr SAMSON Yvon (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL)

Absents excusés – Membres Titulaires (17)

Mrs MELLET Yvon - JAGAUULT Daniel – VALLE Guy - SAMSON Yvon – RAISON Eric (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL).
Mrs SIAUDEAU Anthony - LE GUYADER Patrick - Mmes SALMON Rachel - BUSSON Françoise – Mr RENAULT Emmanuel (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).
Mr DELVA Bruno (SYNDICAT DE VAL D'IZE)
Mr JOUSSEAUME Jean – (Ville de LIFFRE)
Mmes CHEHABEDDINE Carole Anne – ALLAIN Vanessa - KERDRAON Nicolas (Ville de VITRE).

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mme JOUANNET M. et Mr BOURGES B. - SYMEVAL.
Mme PRINZBACH L. AMO – Collectivités Conseils.
Mr CREAC'H D. – Trésorier Principal de Vitré collectivités

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17 h 30.

Il demande si un délégué est volontaire pour tenir le secrétariat de séance. Monsieur Etienne BLANCHET se porte candidat. Il est nommé secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité adopte le compte rendu de la séance du comité du SYMEVAL en date du 16 Février 2016

CS 2016-22 : Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public de production et transport d'eau potable du SYMEVAL :

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 22 septembre 2015, le Comité Syndical a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public de production et transport d'eau potable pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité (28 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention)

- **Approuve** le choix de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en tant que délégataire du service public de production et transport d'eau potable du SYMEVAL
- **Entérine** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public, ainsi que tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CS 2016-23 : Modification des statuts du SYMEVAL – article 4 composition du Bureau

Monsieur le Président expose :

L'arrêté en date du 10 Mars 2016 portant modification des statuts du SYMEVAL suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'eau potable des Monts de Vilaine (SIEPMV) issu de la fusion des Syndicats de Montautour et de Haute Vilaine, mentionne en son article 4 la composition du Bureau du SYMEVAL suivante :

1 Président,
4 vice-présidents
7 secrétaires.

Il propose à l'assemblée délibérante de retirer cet alinéa des statuts ; le Comité se référant désormais à l'article L 5211 – 10 du C.G.C.T. pour la constitution du Bureau syndical.

Conformément à l'article L 5211-20 du C.G.C.T. ce projet de modification des statuts sera soumis à l'avis des conseils municipaux et des comités syndicaux des collectivités adhérentes.

***Après en avoir délibéré,
Le Comité du SYMEVAL, à l'unanimité :***

- **Approuve** la proposition du Président de retirer de l'article 4 des statuts du SYMEVAL l'alinéa de son article 4 qui définit la composition du Bureau du syndicat.
- **Autorise son Président** à notifier cette modification des statuts aux collectivités membres du SYMEVAL et à signer tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision

CS 2016-24 : Modification du nombre de vice-présidents composant le Bureau :

Monsieur le président expose :

La composition du Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est définie par l'article L 52 11 – 10 du C.G.C.T. Ainsi le Bureau du SYMEVAL est composé du Président et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'assemblée délibérante, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Il rappelle que par délibération du 16 Septembre 2014, le Comité a fixé à 4 le nombre de vice-président.

Depuis le retrait de la commune d'Acigné du SYMEVAL, le poste de 3ème vice-président occupé par un représentant de cette commune est vacant.

Il propose de réduire à **3** le nombre de vice-présidents pour le mettre en cohérence avec les délégations effectives du Président et de modifier l'ordre du tableau des vice-présidents : Monsieur Joseph MARECHAL, 4^{ème} Vice-Président est promu au rang de 3^{ème} Vice-Président.

***Après en avoir délibéré,
Le Comité du SYMEVAL, à l'unanimité :***

- **Approuve** la proposition de son président de réduire le nombre de vice-président à 3 et en même temps de modifier l'ordre du tableau des vice-présidents comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la matérialisation des présentes décisions

CS 2016-25 : Election de deux membres au Bureau du SYMEVAL :

Monsieur le Président expose :

A la suite des élections municipales intervenues en octobre 2015, et par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal d'Argentré du Plessis a désigné ses deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité du SYMEVAL.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable des Monts de Vilaine (SIEPMV), issu de la fusion des Syndicats de Montautour et de Haute Vilaine au 1^{er} janvier 2016, a désigné ses trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour le représenter au comité du SYMEVAL.

Il convient désormais de compléter la composition du Bureau, assise sur la représentation de chacune des collectivités adhérentes.

Après vote à main levée, accepté par le comité,

- **Monsieur Gilles MARZIN** est désigné membre du Bureau, représentant la commune d'Argentré du Plessis, ayant obtenu 28 voix.

- **Monsieur Etienne BLANCHET** est désigné membre du Bureau, représentant le SIEPMV, ayant obtenu 27 voix et 1 abstention.

CS 2016-26 : SDCI – constitution de groupes de travail – désignation d'un délégué « eau »

Monsieur le Président expose :

A l'occasion des travaux concernant le schéma de coopération intercommunal, il avait évoqué la nécessité de constituer des groupes de travail pour étudier la pertinence des syndicats suite à la modification du SDCI.

Le 3 juin dernier, s'est tenue en Préfecture d'Ille et Vilaine, une réunion relative à la constitution de groupes de travail et à l'élaboration d'un calendrier de travail.

3 groupes de travail ont été créés :

- 1 pour les syndicats qui ont peu ou pas d'activité,
- 1 pour les syndicats ayant la compétence eau,
- 1 pour les syndicats ayant la compétence ordures ménagères.

Dans le groupe de travail des syndicats ayant la compétence eau, les six syndicats mixtes de production seront représentés.

Monsieur le Président propose de désigner un représentant du SYMEVAL parmi les membres du comité. Il propose à Monsieur Jean Pierre MARTIN, 1^{er} vice-président, qui accepte, de représenter le SYMEVAL dans ce groupe de travail.

Après en avoir délibéré, Le Comité du SYMEVAL, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation, en qualité de titulaire, de Monsieur Jean Pierre MARTIN, pour représenter le SYMEVAL dans le groupe de travail des syndicats ayant la compétence eau.
- **Désigne** Monsieur Joseph MARECHAL, 3^e vice-président, en qualité de suppléant, en cas d'indisponibilité de Monsieur MARTIN,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la matérialisation des présentes décisions.

CS 2016-27 : Ressources et prélèvements souterrains : conventions d'échanges des données

Monsieur le Président expose :

Aucun outil permettant d'avoir une vision complète du niveau des ressources souterraines exploitées pour l'eau potable n'existe sur le département d'Ille et Vilaine.

Ces données sont pourtant essentielles pour améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes et assurer une bonne gestion des ressources, non seulement au cours de l'année, mais aussi sur le long terme.

Le SMG 35, dans le cadre de sa mission d'observatoire de l'eau, et avec l'appui des collectivités productrices, propose de mettre en place une remontée régulière et automatique des dites données (niveaux, volumes prélevés, données qualité) directement par les exploitants. Le SMG 35 réalisera régulièrement des documents de synthèse sur l'état des nappes qu'il mettra à disposition des collectivités productrices.

Après en avoir délibéré, Le Comité du SYMEVAL, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de remontée régulière et automatique des données sur les ressources souterraines exploitées pour l'eau potable au SMG 35.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le SMG 35 et les collectivités productrices, précisant le rôle de chacun, pour faciliter et pérenniser ces échanges de données

L'intégralité de ces décisions figure au registre des délibérations.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.